

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N° : ICC-01/14-01/21
Date : 1^{er} septembre 2025

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE VI

Composée comme suit : Mme la juge Miatta Maria Samba, juge présidente
Mme la juge María del Socorro Flores Liera
M. le juge Sergio Gerardo Ugalde Godinez
M. le juge Keebong Paek, juge suppléant

**SITUATION EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE II
AFFAIRE
*LE PROCUREUR c. MAHAMAT SAID ABDEL KANI***

Public

Avec une Annexe confidentielle

**Soumission de la liste des éléments de preuve amendée de la Défense
conformément à la décision par email rendue par la Chambre de première
instance VI le 27 août 2025.**

Origine : Équipe de Défense de Mahamat Said Abdel Kani

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

☒ Le Bureau du Procureur

☒ Le conseil de la Défense

☒ Les représentants légaux des victimes

☐ Les représentants légaux des demandeurs

☐ Les victimes non représentées

☐ Les demandeurs non représentés (participation/réparation)

☐ Le Bureau du conseil public pour les victimes

☐ Le Bureau du conseil public pour la Défense

☐ Les représentants des États

☐ *L'amicus curiae*

GREFFE

Le Greffier

Mr Zavala Giler, Osvaldo

☐ La Section d'appui aux conseils

☐ L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

☐ La Section de la détention

☐ La Section de la participation des victimes et des réparations

☐ Autres

1. Par la présente, conformément à la décision par email du 27 juillet 2025 rendue par la Chambre de première instance VI¹, la Défense soumet sa liste des éléments de preuve amendée (Annexe 1).



Jennifer Naouri

Conseil Principal de Mahamat Said Abdel Kani

Fait le 1^{er} septembre 2025 à La Haye, Pays-Bas.

¹ Mail de TCVI, « RE : Demande d'ajout d'un élément sur la liste des éléments de preuve », le 27 août 2025 à 14:32.